

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-70**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

Objet : Charte partenariale – ONF – programme 2022-2026

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la charte forestière de territoire signée le 08 février 2008 ;
- VU** la charte partenariale signée en 2011 entre la communauté de communes et l'Office National des Forêts ;
- VU** le schéma d'accueil du public en Forêt de Tronçais de juillet 2016 ;
- VU** le plan paysage relatif à la Forêt de Tronçais d'octobre 2016 ;
- VU** le contrat de projet 2017-2021 approuvé et signé par les membres du comité de pilotage Tronçais Forêt d'Exception®, le 02 juin 2017 ;

- VU** la notification du Directeur Général de l'ONF, en date du 13 décembre 2017, de sa décision d'attribuer le label Forêt d'Exception® à la Forêt domaniale de Tronçais pour une période de 5 ans ;
- VU** la charte partenariale signée en 2017 entre la communauté de communes et l'ONF ;
- VU** le contrat de projet 2022-2026 approuvé et signé par les membres du comité de pilotage Tronçais Forêt d'Exception®, le 11 avril 2022 ;

Considérant que depuis de nombreuses années, une véritable coopération entre les acteurs de la Forêt existe et notamment avec l'ONF, en matière d'accueil du public ;

Considérant que cette charte traduit la volonté de s'impliquer avec l'ONF dans la réalisation de diverses opérations liées à l'amélioration de l'accueil du public en Forêt domaniale de Tronçais ;

Considérant qu'en 2022, il est procédé au renouvellement du label Forêt d'Exception® qui est un véritable vecteur de réussite touristique et de retombées pour notre territoire. Par conséquent, il convient que la communauté de communes et l'ONF renouvellent :

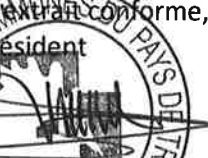

- leur engagement mutuel et commun sur le territoire ;
- leur volonté de travailler en partenariat pour construire des projets favorables à l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts 2022-2026 ci-annexée.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite charte.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Damien RONDET


Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr